

Objet : Document-résolution USV

Date : Samedi, 19 octobre 2002 17:46

De : MP <matteo.poretti@freesurf.ch>

À : Undisclosed-Recipient:;@vtx.ch

re 3546

Chères et chers collègues,
Chères et chers camarades,

Ci-joint un document-résolution élaboré et approuvé par le comité cantonal de l'Union syndical vaudoise portant sur les enjeux autour de l'AVS et de la LPP. Ce document fait partie d'une tentative de développer, premièrement au sein de l'USV et ensuite plus largement dans le mouvement syndical, un débat sur toute une série de grands dossiers "syndicalo-sociaux". Nous avons commencé par celui concernant le système des retraites. On va continuer en abordant la question de l'assurance maladie et de la santé dans son ensemble. Vue la qualité des débats, l'intérêt des collègues pour ces questions, nous avons cherché à traduire par écrit les éléments principaux discutés. Nous avons aussi fait un pas supplémentaire dans le sens qu'il nous a paru important aussi de dégager, très modestement, une "orientation", quelques lignes de force sur lesquelles discuter, se confronter. C'est aussi l'objectif principal de ce document: susciter le débat au seins des fédérations syndicales sur un sujet, fort compliqué, mais fondamental et développer quelques propositions, certes partielles, par rapport auxquelles le mouvement syndical doit sérieusement commencer à se questionner (et à agir) afin de trouver des solutions dans l'intérêt des travailleurs-euses à des enjeux de société.

Salutations cordiales.

Pour le comité de l'USV:
Matteo Poretti, secrétaire cantonal

Les enjeux autour de l'AVS et de la LPP

document et résolution de l'Union syndicale vaudoise

(texte élaboré par Gérard Heimberg et approuvé par le comité cantonal de l'USV le 19 septembre 2002)

L'USV ne peut être que partie prenante des batailles sociales à mener actuellement dans les domaines de l'AVS et de la LPP (1^{er} et 2^{ème} pilier de la prévoyance vieillesse).

Elle constate tout d'abord que la 11^{ème} révision de l'AVS marque une accélération dans le démantèlement de cette assurance sociale primordiale. Aggravation de la situation des femmes dont on aligne l'âge de la retraite et les montants des rentes de veuves sur ceux des hommes, moins favorables, alors que les femmes sont loin encore d'être parvenues, en moyenne, à l'égalité des salaires. Péjoration de la situation des retraités AVS dont l'indexation des rentes aura lieu tous les 3 ans au lieu de tous les 2 ans comme c'est le cas actuellement. Flexibilisation de l'âge de la retraite obtenue seulement au prix d'importantes réductions des rentes, insupportables pour des retraités à bas revenus, et cyniquement annoncées comme en partie financées par les économies faites "sur le dos" des femmes, au propre et au figuré. Et toujours aucune réalisation en vue de la couverture par les rentes AVS des "besoins vitaux de manière appropriée" comme le veut la Constitution suisse (art. 112/2/b).

Au contraire, pour se rapprocher de cet objectif de l'AVS, c'est une augmentation des rentes LPP qui est prévue par le Conseil national dans la 1^{ère} révision de cette loi sur la prévoyance professionnelle. Avec des conditions chaotiques, inévitables entre bas et hauts salaires, et même pouvant être perverses pour les bas salaires. L'USV constate aussi, et réprouve, la baisse des futures rentes LPP en conséquence de la baisse des taux de conversion et d'intérêt minimal, ainsi que l'absence de transparence de la gestion de caisses de pensions par des assurances privées. Il ne serait pas tolérable que cette gestion, dénoncée par certains depuis bientôt 20 ans, ait pu conduire à la captation de fonds revenant aux caisses de pensions par ces assurances privées.

Mais la lutte à court et moyen terme à entreprendre sur toutes ces questions ne peut faire l'économie de la prise en compte des enjeux réels et profonds créés par la politique de prévoyance vieillesse dite des "3 piliers".

L'AVS fonctionnant, mis à part quelques contributions des collectivités publiques, selon le "système de répartition" (chaque année les cotisations des actifs servent à payer les rentes des retraités), avec "primauté des prestations" (les rentes sont définies avant les cotisations), c'est le système de retraite le plus social, connaissant le plus de solidarité. Il n'exige pas que de forts capitaux soient placés, comme c'est le cas pour les caisses de pension de la LPP (actuellement 500 milliards)

fonctionnant selon le "système de capitalisation" (les cotisations versées pour un assuré constituent, selon un calcul à intérêts composés, une créance donnant droit à une rente). En LPP c'est la "primauté des cotisations" qui prévaut : les cotisations sont définies au départ ; quant aux rentes, elles dépendent des rendements des placements, de la situation actuelle et future de la caisse, toutes choses dont l'assuré assume les risques.

Quant au 3^{ème} pilier, il est constitué par l'épargne individuelle ; si elle satisfait à certaines conditions, elle peut jouir d'avantages fiscaux.

Acceptée en 1946, avec la poussée sociale de la fin de la 2^{ème} Guerre mondiale, l'AVS aurait pu être améliorée fortement vers 1970. Ce développement a été volontairement bloqué par l'introduction de la LPP (deuxième des 3 piliers) qui n'est entrée en vigueur qu'en 1985. Au caractère social et solidaire de l'AVS, les dirigeants économiques et financiers, malheureusement suivis par des milieux syndicaux, préféraient le caractère "capitaliste" de la LPP et, surtout, les capitaux qu'elle allait leur permettre d'utiliser à leur profit.

Certaines caisses de pensions autonomes, dépendantes de collectivités publiques, sont restées attachées, comme le leur permettait la LPP, à des systèmes contenant une forte part de répartition et la primauté des prestations qu'elles avaient instaurées vers 1955-60, dans la foulée de 1946. Actuellement, sous de fortes pressions des milieux économiques et politiques néo-libéraux, elles ont toutes tendance à revenir au système de capitalisation.

La situation est donc claire. Le 2^{ème} pilier (LPP) a été introduit pour permettre de mieux bloquer le développement du premier pilier (AVS), plus social. Actuellement, il continue à être utilisé de cette manière puisque, pour approcher le minimum vital, le Conseil national a pensé remplacer l'amélioration des rentes AVS par une augmentation des rentes LPP, contrairement à toute logique de solidarité sociale, et contrairement à la Constitution suisse. Et qui plus est, pour un coût de cotisations plus élevé qu'en système AVS. Sans compter les risques dus à la capitalisation mis en évidence par les récents chocs boursiers. Et, en LPP, ces risques ce sont les assurés qui les supportent, par abaissement du "taux de conversion" des "avoirs vieillesse" en rentes, et par abaissement du "taux d'intérêt minimal" utilisé pour calculer les "avoirs vieillesse".

Longtemps, les néo-libéraux ont clamé la supériorité du 2^{ème} pilier (et encore plus du 3^{ème} !) sur le 1^{er}, en invoquant la supériorité de la capitalisation sur la répartition. Les incertitudes et les soubresauts de la bourse viennent de donner à cet "argument" un cuisant

démenti. Et le fait que l'économie est devenue de plus en plus financière, au mépris de l'économie réelle, ne peut être rassurant quant à la perspective de nouveaux bouleversements financiers et leurs conséquences néfastes sur les rentes du 2^{ème} pilier. Sans oublier encore la mise en évidence récente des trafics de comptes par des dirigeants d'entreprises, complaisamment couverts par des organes de contrôle et de révision, mettant en cause la crédibilité des bilans et de la gestion de certaines grandes entreprises, et causes de grosses pertes dans les placements.

Il faut aussi rappeler que c'est un leurre que de dire que, en système de capitalisation, chacun peut "mettre de côté" son épargne-retraite, comme s'il la mettait dans un "frigo économique". En fait, on ne finance jamais sa propre retraite. Un capital placé aujourd'hui ne grossira demain que si un actif travaille demain. La capitalisation ne transfère pas des biens dans le temps, mais seulement un pouvoir d'achat nominal, une créance. Il faut aussi savoir que, face à l'augmentation de la longévité, démonstration a été faite par des économistes que, sous certaines conditions, les systèmes de répartition et de capitalisation se comportaient de manière équivalente.

Ainsi donc, le 2^{ème} pilier (LPP), avec ses systèmes de capitalisation et de primauté des cotisations, est très loin d'avoir sur le 1^{er} pilier (AVS et ses systèmes de répartition et de primauté des prestations) la supériorité que les néo-libéraux, et d'autres, veulent lui attribuer. Bien au contraire, le répartition utilisée dans l'AVS évite de devoir placer d'immenses capitaux dans des entreprises dont les caisses de pensions attendraient, comme les actionnaires, les plus gros rendements possibles, souvent au détriment des travailleurs de ces entreprises (voir les restructurations actuelles) et du développement durable. De plus, l'AVS a un caractère de solidarité sociale et de sécurité sociale grâce à la répartition et à la primauté des prestations.

Il faut donc reprendre le développement de l'AVS plutôt que s'engager dans celui de la LPP. Il faut favoriser l'AVS par rapport à la LPP, tout en veillant à ce que les travailleurs ne perdent pas leurs acquis dus à la LPP. Cette lutte s'inscrit dans celle menée contre le démantèlement des services publics, l'AVS pouvant être considérée comme un rouage important de ceux-ci.

Quant aux difficultés dues au vieillissement de la population et à l'augmentation des sommes qui devront être disponibles pour payer les rentes dans les années futures, ainsi que les angoisses qui en découlent parfois, elles ne peuvent être supprimées que si, d'une part on se rappelle que ces difficultés ont déjà été rencontrées dans le passé sans conséquences graves, et, d'autre part, ont quelque chance d'être dissipées si on les replace dans leur contexte sociologique, financier et économique. En tenant compte non seulement du rapport du nombre de retraités par rapport au nombre d'actifs, mais aussi de rapports

comme celui du nombre de personnes inoccupées sur celui des personnes occupées. En tenant compte aussi de la croissance économique. C'est dans l'économie réelle et non dans l'économie exclusivement financière que les problèmes doivent être placés.

Pour donner un exemple concret, on a calculé qu'en France le nombre de retraités pour 10 actifs passerait de 4 à 7 entre 1995-98 et 2040 ; or, avec une croissance moyenne du 1,7% par an le PIB doublerait dans la même période. Ainsi les 7 retraités de 2040 ne pèsent que l'équivalent de 3,5 retraités de 1995-98.

Dans cette vision globalisante, le système de répartition pourra fonctionner face au vieillissement de la population si on lui permet de bénéficier de l'augmentation de la productivité. Cela signifie que la part des salaires, sources des cotisations, doit augmenter par rapport au PIB, et que les cotisations AVS doivent être perçues sur tous les revenus. Pas seulement sur les revenus des salaires, mais aussi sur toutes les rémunérations dans les entreprises (primes diverses, paiements en actions, revenus financiers distribués, etc.) et sur tous les revenus financiers (gains en capitaux, revenus bancaires, transactions boursières, transactions de change, etc.). Il ne faut pas oublier que le travail salarié a été à l'origine de tous ces revenus, et que, le travail ayant un caractère collectif, la rente du retraité peut être considérée comme un salaire socialisé. De plus, une société qui vieillit doit consacrer à ses vieux une part croissante de ses revenus.

En conclusion, l'Union syndicale vaudoise se prononce :

1. à court terme pour

- a) la cessation du démantèlement progressif des prestations de l'AVS voulu par sa 11^{ème} révision, même si celle-ci introduit la flexibilisation de l'âge de la retraite, mais avec des réductions de rentes inacceptables ;
- b) la réalisation rapide et totale de la couvertures des "besoins vitaux de manière appropriée" par les rentes AVS, et non sa réalisation lente et partielle par la LPP ;

2. à plus long terme,

- a) considérant que l'AVS est au moins aussi performante que la LPP face au problème du vieillissement de la population, et plus conforme à la politique syndicale de solidarité et de sécurité sociales ,
- b) pour l'intégration progressive et complète de la LPP dans l'AVS, sans perte des acquis des assurés en LPP, avec abandon des systèmes de capitalisation et de primauté des cotisations au profit des systèmes de répartition et de primauté des prestations (avec rente, par exemple, égale à 90% du meilleur salaire des 10 dernières années).